



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

**Liberté
Égalité
Fraternité**

Demandeur

Commune de Orioux

dossier n° CUB 065 337 23 00002

date de dépôt : 25 août 2023

demandeur : Madame AGUILLON Fanny

pour : Rénovation totale du bâtiment existant
pour transformation en habitation d'environ
260 m²

adresse terrain : CHEM de Haure, à Orioux
(65190)

CERTIFICAT d'URBANISME
délivré au nom de l'État
Opération réalisable

Le maire de Orioux,

Vu la demande présentée le 25 août 2023 par Madame AGUILLON Fanny demeurant 16 AV de la Marne, Tarbes (65000), en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme :

• indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- cadastré 0-B-172
- situé CHEM de Haure
65190 Orioux

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en Rénovation totale du bâtiment existant pour transformation en habitation d'environ 260 m² ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 classant la commune en zone de sismicité modérée ;

Vu l'avis du SIAEP du Lizon en date du 06 septembre 2023, ci-annexé ;

Vu l'avis technique du SDE en date du 20 septembre 2023, ci-annexé ;

CERTIFIE

Article 1

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Un permis de construire pourrait être refusé si la défense incendie n'était pas assurée.

L'aspect, le volume, et le matériau de couverture du projet seront traités par référence aux constructions traditionnelles environnantes.

Avant dépôt d'une demande de permis de construire, il est vivement conseillé de prendre contact avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E) 16, Bd Claude Debussy 65000 TARBES (TEL : 05.62.56.71.45).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.



Syndicat Intercommunal
d'Assainissement et d'Eau Potable
du Lizon

Commune d'ORIEUX
Mairie
65190 ORIEUX

CONSULTATION DES SERVICES DU SIAEP DU LIZON

- Service Eau Potable**
 Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Dossier n° :	CU0653372300002	
Nature de la demande	<input type="checkbox"/> Permis de Construire <input checked="" type="checkbox"/> Certificat d'Urbanisme <input type="checkbox"/> Autres (à préciser) :	
Déposé par :	AGUILLON Fanny	
Adresse du terrain	Chemin de Haure 65190 ORIEUX	
Parcelle :	172	
Section :	B	
Nature de l'opération	<input checked="" type="checkbox"/> Rénovation d'un bâtiment, Transformation en maison d'habitation <input type="checkbox"/> Non définie <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) :	
Instructeur du dossier	Service eau potable	Julie ALLANIC
	SPANC	

Fait pour servir et valoir ce que de droit,
A Trie-sur-Baïse, le 6 septembre 2023.

La Directrice de Régie

Julie ALLANIC

Le Président,

Jean-René GRASSET

Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable du Lizon
22, rue de Tarbes 65220 Trie-sur-Baïse - tél. : 05 62 35 60 94 - fax : 05 62 35 68 38 ; e-mail : siaep.lizon@wanadoo.fr

Dossier n° CU0653372300002 , AGUILLON Fanny

visa



Réponse de l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité
à une annexe à un certificat d'urbanisme
Communes en régime d'électrification rurale

Demandeur : Fanny AGUILLON	
Section - Parcelle(s) : B 172	Commune : ORIEUX
Numéro de la demande d'autorisation d'urbanisme : CU0653372300002	
<u>Avis technique du SDE65</u>	
<input type="checkbox"/> Raccordable avec travaux d'équipement public (en dehors du branchement à la charge du demandeur et réalisé par ENEDIS) <input type="checkbox"/> Une extension de réseau de distribution public : Pas d'intervention sur le domaine public Pas d'intervention sur le domaine privé <input type="checkbox"/> Un renforcement de réseau de distribution public est à prévoir :	
<input checked="" type="checkbox"/> Raccordable par simple branchement (demande de devis auprès d'ENEDIS : https://connect-racco.enedis.fr)	
<input type="checkbox"/> Non raccordable	
Observations du SDE65	
<u>Le Représentant du SDE65</u> Nom : Bureau d'Etudes ER du SDE65 Signature : <i>Bureau d'Etudes ER du SDE65</i>	<u>Transmis par le SDE65 au Maire</u> Le : 20/09/2023
Transmission au service instructeur de la demande de CU par le Maire (dans un délai de 1 mois)	
Observations :	Date : Signature et cachet de la mairie :



OREIUX

B 172

OREIUX B172

Orieux B173

66337 P0012 PAILLÉ

Légende

- bt sout
- bt aérien
- Torsadé
- poste

